



**ARRETE MUNICIPAL n°2022 - 132**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Rue du Jardin – Plessix  
**Temps des travaux du 26 juillet au 12 Août 2022**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise ALLEZ et Cie, 3 impasse Gallée 22403 LAMBALLE.  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire durant la période des travaux, la circulation dans les deux sens sauf riverains, Rue du Jardin, Plessix, Beaussais-Sur-Mer pour la réalisation d'une tranchée BT et HTA.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 26 juillet au 12 Août 2022, Rue du Jardin– Plessix- la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains pour la réalisation d'une tranchée BT et HTA.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 25 juillet 2022

Le Maire  
Eugène



Par délégué

**Christian BOURGET**  
Maire délégué